

LE MONASTÈRE DE TUSSCHENBEEK

SUPPRESSION DU MONASTÈRE

1. *Préliminaires de la suppression.*

Le 30 mars arrivait à Tusschenbeek l'ordonnance de Joseph II exigeant « l'état des biens » de tous les couvents de contemplatives de Belgique.

Dès le 13 avril, la prieure expédia cette pièce mais, comme elle n'était pas rédigée selon les instructions du décret, le notaire Gysels d'Alost fut chargé officiellement de la refaire aux frais du couvent, qui devait mettre toutes ses archives à sa disposition. Le 29 avril, ce travail était terminé, et la prieure ainsi que le prévôt y apposèrent leurs signatures.

Ils déclaraient que le revenu total du monastère était de 7731 florins tandis que la dépense s'élevait à 6204 florins, si bien qu'il restait un excédent de 1527 florins. Ils faisaient cependant remarquer que de nombreuses réparations s'imposaient aux bâtiments claustraux, aux fermes et aux moulins, que plusieurs rentes étaient devenues caduques, que le vestiaire était d'une pauvreté voisinant la misère et que la suppression de toutes les « Kermesses », pour les sœurs comme pour le prévôt les mettait à couvert de tout reproche de prodigalité.

Cette nouvelle rédaction ne satisfait sans doute pas encore aux exigences bureaucratiques du gouvernement car un nouvel « état de biens » dû être signé de 18 avril 1782, et les conseillers fiscaux de Flandre attendirent jusqu'au 27 mai pour l'envoyer au pouvoir central.

Dans l'entretemps, le 28 novembre 1781, un nouveau placard ayant interdit tout rapport avec les supérieurs résidant à l'étranger, les moniales, pour échapper à une suppression immédiate, se placèrent sous l'obéissance de l'abbé de Floreffe, élu *Visiteur général*

de tous les monastères norbertins des deux sexes des Pays-Bas autrichiens ¹).

Cependant les sœurs ne perdirent pas confiance; elles rédigèrent deux suppliques, à l'adresse des gouverneurs généraux, qui furent remises les 19 et 24 juin. Le prélat de Grimberghen de son côté multipliait ses démarches chez le Chancelier, le conseiller de Reul du Conseil Privé, le confesseur des princes et Madame Bedinger qui devait gagner à sa cause le Secrétaire d'Etat et le Fiscal de Flandre.

On eut pendant quelques jours l'illusion du succès, car le 27 un ami, annonçant au prévôt que la supplique avait été remise au Conseiller Le Clerc, lui écrivait : « Je ne doute pas que ce Seigneur prenne égard favorable, lors de son rapport, aux bonnes raisons que ces Religieuses ont fait valoir dans leurs requêtes, et que le Conseil entier approuve la nécessité de laisser subsister ce couvent ».

Cet optimisme ne vécut guère. Le 17 mars 1783, un décret impérial supprima tous les monastères de Norbertines belges, à l'exception des maisons de Gemp et de Herenthals qui échappèrent en se transformant en communautés enseignantes.

Le 6 mai, le substitut fiscal de Flandre vint signifier à Tusschenbeek cet arrêt de mort, dresser la liste du personnel, mettre sous scellés les archives, la caisse, l'argenterie, les provisions, sauf ce qui était requis pour l'usage journalier de l'église et du couvent, jusqu'au jour de l'évacuation.

Il notifia aussi que les religieuses choristes pourraient, soit s'unir à d'autres communautés épargnées par les décrets, soit rentrer dans le monde où elles jouiraient d'une pension payée par le gouvernement; les converses seraient licenciées avec une pension annuelle de 200 florins, majorée de 30 florins pour celles qui avaient atteint l'âge de soixante ans. A toutes il était accordé un habillement « complet et décent » et une gratification de 100 florins, afin de se pourvoir du nécessaire jusqu'à l'échéance du premier trimestre de leur pension. Celles qui étaient pourvues de rentes viagères les garderaient, mais leurs pensions subiraient dans ce cas, une diminution proportionnelle qui toutefois ne dépasserait jamais la moitié de la totalité de la pension. Le 16 mai elles devaient faire connaître leur décision.

(1) BARBIER, *Histoire de l'Abbaye de Floreffe*, p. 440. Namur, 1880. — Dans la liste des monastères qui adhèrent au nouveau régime, Tusschenbeek devient sous la plume de Barbier : « Tulchembeck ».

Se retirer dans d'autres communautés ne souriait guère aux sœurs de Tusschenbeek, en on le comprend. La plupart étaient avancées en âge et s'habitueraient difficilement à la forme de vie nouvelle adoptée chez leurs consœurs de Gemp et Hérenthals devenues enseignantes; s'unir à des contemplatives d'un autre Ordre était plus difficile encore et d'ailleurs, la situation des quelques maisons qui étaient épargnées restait très précaire. « *Monasteria alia non eligant*, écrivait le doyen Aerts au cardinal, le 28 mai, *ne infra aliquot tempus iterum disturbentur* ».

La plupart se décidèrent à se retirer dans leurs familles; quatre avaient un frère prêtre, heureux de les accueillir dans son presbytère; la prieure prit en bail une maison à Alost pour s'y fixer avec deux sœurs converses, sans doute avec l'arrière-pensée de garder ainsi un noyau de communauté. Quant à la sous-prieure octogénaire elle n'eut plus à chercher un gîte : elle mourut un mois avant l'évacuation du couvent, qui eut lieu, le 18 juin 1783.

2. Vente des biens. — Pensions des religieuses.

Déjà avant le départ des sœurs, le 16 avril, la gérance des biens avait été confiée à une « Entremise » dont l'administrateur était un échevin d'Alost, François de Smet, chargé également des biens des Carmélites et des Guillelmites de cette ville. La liquidation commença au mois de juillet. Chevaux, bétail et ustensiles de labour furent vendus aux enchères pour 5695 florins, la pharmacie fut cédée à un apothicaire de Bruxelles pour 130 florins ¹⁾; le 8 décembre, on pouvait lire dans la « Gazette van Gend » cette, typique annonce : « Dat er op Donderdag den 11 december 1783 aan de Vyvers achter de kerke van Cherscamp openbaerlyk zal verkocht worden, met 25 ofte 50 in iederen koop, eene groote quantiteyt karpers van twaelf verscheyde Vyvers, gecompeteerd hebbende aan het klooster van de Norbertinen tot Tusschen Beke midsgaders eene quantiteyt Anternoës, Boelaert ende Grausnoecken, Baersen en anderen visch met comptant Geld ende op Condition aldaer voor te lezen, zullende de Verkoopinge te negen uren voor middag ».

L'année suivante on vend le pavement de l'église, les boiseries, les cloches, les orgues, les ornements et le linge d'autel, exposés dans la chapelle des Carmélites d'Alost, au prix dérisoire de 400 florins.

(1) A.G.R. Caisse de Religion, No 50, mars-avril 1784.

En 1785 commence l'aliénation des immeubles. Deux moulins avec leurs dépendances ainsi qu'une terre adjacente à Bodeghem sont adjugés au troisième marché, le 7 octobre, à Félix de Smet de Erpe et à Corneille Baeyens de Cherscamp pour la somme de 12316 florins, 4 sols et 6 deniers.

Tandis que se poursuivent ces opérations, le comité de la Caisse de Religion avait décidé la démolition du monastère. Eloignés des grands centres et d'un accès difficile ces bâtiments ne pouvaient être affectés à un usage quelconque qui les eût fait épargner. Ils étaient en mauvais état et d'ailleurs on les avait déjà entamés pour en extraire des matériaux destinés à la construction du nouveau presbytère de Cherscamp. On n'en pouvait tirer d'autres ressources que le produit de la vente des pierres, poutrelles, ferrailles, etc... Cette vente eut lieu le 23 décembre 1785.

Les six premiers lots, comprenant les dépendances, écuries, remises, brasserie, trouvèrent assez facilement des acquéreurs : on offrit 81 florins pour les matériaux de la remise, 46 pour la bergerie, 90 pour les étables, 176 pour les granges, 84 pour l'écurie et 87 pour l'ancienne brasserie.

Les six derniers lots, comprenant l'église et le couvent tentèrent moins les acheteurs. Seul un Bruxellois, Guillaume Abbermans, présenta 1325 fl. Le total des offres n'était que 1639 fl., alors que l'estimation avait été de 2262 fl.

De Smet communiqua ces résultats à la Caisse de Religion qui agréa les offres pour les six premiers lots, mais exigea pour l'église et le couvent une majoration de 300 florins. Abbermans accepta et bientôt la pioche des démolisseurs s'attaqua à ces constructions séculaires.

Après peu de jours, l'enclos du couvent ne présentait plus que l'aspect d'un vaste chantier, où s'entassaient pêle-mêle planches, poutres, pierres et briques. Le 22 juillet, l'administrateur écrit qu'une bonne partie des matériaux, vendus aux paysans des environs, traîne encore dans la basse-cour et empêche la mise en valeur de ce terrain. Il demande néanmoins un sursis, en faisant valoir la mauvaise saison et les difficultés du transport à cause de l'état pitoyable des routes. Ce ne fut le 15 septembre qu'on commença à livrer ce terrain à la culture après de laborieux préparatifs, car il fallait ouvrir le sol à deux mètres de profondeur pour enlever les fondations. Des ventes d'arbres et de bois en cette même année complétèrent l'œuvre de liquidation ²⁾.

(2) A.G.R. Caisse de Religion. — Lettres du 18 janvier et 18 juin 1786.

L'administrateur avait aussi à s'occuper de la location des fermes et des dîmes, des coupes de bois, des réparations à faire aux censes, de la nomination des fonctionnaires de la Seigneurie de Cherscamp ³⁾, ainsi que du paiement des pensions accordées aux sœurs.

Dans l'accomplissement de cette dernière tâche, De Smet se révéla intègre et même dévoué aux religieuses. Dans plus d'un cas il leur obtint des secours extraordinaires quand la vieillesse et la maladie les éprouvaient.

En 1785 nous le voyons intervenir en faveur de la sœur Marie van Wesemael, retirée chez ses parents à Wichelen. Cette religieuse avait dû s'endetter à la suite d'une opération chirurgicale le médecin ayant réclamé 298 florins, alors que sa pension ne s'élevait qu'à 72 florins ⁴⁾. L'administrateur en envoyant à Bruxelles une demande de subside de la sœur avec les notes des chirurgiens, déclarait qu'il était équitable d'accorder les secours demandés. N'ayant obtenu que 68 florins, il insista charitablement, dans une nouvelle lettre datée du 11 mars, et reçut un supplément de 100 florins ⁵⁾. En faveur de la Dame Norberta, hébergée chez les sœurs noires d'Alost, il obtint également un secours de 100 florins à payer sur le fond de l'Entremise.

Celle-ci cependant n'était pas dans une position brillante. La situation économique du couvent à la veille de la suppression était lamentable. Il y avait à payer 21 pensions; les ventes avaient produit de maigres résultats; des terres restaient en friche et une bonne partie des recettes passait en gages à tout un petit monde de fonctionnaires. Ce ne fut que grâce à des emprunts à d'autres Entremises mieux fournies, que les religieuses reçurent régulièrement, jusqu'en 1789, la pension promise. Quand en cette année éclata la révolution brabançonne, elles eurent à souffrir du désarroi qui s'en suivit. Une lettre de l'ex-chanoinesse Catherine Ringer apprend que, à partir d'avril 1790, les Etats de Brabant la renvoyèrent, pour toucher sa pension, aux Etats de Flandre qui, dès la deuxième échéance, signifièrent que l'état de la Caisse ne permettait plus de payer ⁷⁾.

(3) De volumineux dossiers de l'Entremise de Tusschenbeek se trouvent aux archives de l'évêché de Gand. Au sujet de leur présence dans ce dépôt, voir notre étude : *Les archives de l'Abbaye de Beaulieu à Peteghem* dans les *Annales du Cercle archéologique d'Audenarde*, T. 7, 1927, p. 168-246.

(4) A.G.R. Lettre du 19 janvier 1785.

(5) A.G.R. Caisse de Religion 160.

(6) A.G.R. Caisse de Religion 101.

(7) Lettre du 28 avril 1795. La sœur Thérèse de Coster, établie à Louvain, écrit

Les sœurs se sentirent néanmoins quelque peu dédommagées de ces ennuis par les espérances que le nouveau régime leur apportait.

3. Essai de restauration.

La jeune république des Etats de Belgique Unis s'était empressée de décréter la réparation des injustices du Gouvernement autrichien à l'égard de l'Eglise. Parmi ces mesures réparatrices figurait au premier rang la création de « *Jointes ecclésiastiques établies par les Evêques conjointement avec leurs Hautes-Puissances pour le rétablissement des couvents* » ¹⁾.

Le 19 février 1790, une requête, signée par onze religieuses de Tusschenbeek, sollicitait le rétablissement de leur communauté sur leurs biens amortis, près de l'église de Cherscamp ou en un autre endroit que les Etats voudraient leur assigner. Elles sollicitaient en même temps l'autorisation de lever les fonds nécessaires à la construction et la récupération de leurs titres et archives ²⁾. La *Jointe* n'eut guère le temps de répondre; dès le mois d'août 1790, les armées impériales envahissaient la Belgique et avant la fin de l'année nos provinces se retrouvaient sous la domination autrichienne.

Assagi par les événements qui avaient provoqué la révolution brabançonne, François II rompit résolument avec la politique tracassière de Joseph II. A la suite d'une requête qui fut adressée, le 30 juillet 1793, par les Etats de Flandre, il les autorisa, le 7 août suivant, à instituer, de commun accord avec les évêques de Gand et de Bruges une commission « composée de sept personnes dont 3 ecclésiastiques et les autres laïques, laquelle commission, de concert avec le nonce du S. Siège et avec les évêques diocésains respectivement, rétablira, au nom de Sa Majesté qui l'autorise spécialement à cet effet, ceux des dits couvents supprimés qui pour-

également, le 11 mai 1790, à De Smet qu'on a refusé de lui payer sa pension sous prétexte qu'elle doit être soldée par les administrations de la province où était établi le monastère. — Archives de l'évêché de Gand, C. 14, b.

(1) DE RAM, *Synodicon Belgicum*. Malines, 1839, T. IV, p. 485, 534-546. — *Consultatio doctorum Lovaniensium pro monasteriorum redintegratione*. Mâns, Moujot, 1790.

(2) Déjà en 1787, elles avaient adressé une requête à Monseigneur de Lobkowitz, évêque de Gand, pour qu'il intervint en leur faveur auprès de l'empereur, mais ces démarches étaient restées sans résultat. Parmi les documents envoyés à la *Jointe* se trouve une lettre de De Smet, du 13 juillet 1790, demandant l'autorisation de disposer d'un des locaux de Tusschenbeek pour servir de lieu de réunion aux Patriotes volontaires par ce que « il serait trop frayeux de se réunir dans un cabaret ».

ront facilement l'être ». Il était stipulé que les membres des anciennes communautés, désireuses de se reconstituer, devaient renoncer par écrit à tout recours direct ou indirect contre le trésor royal ou ses représentants, n'inquiéteraient pas les acquéreurs de leurs propriétés déjà aliénées et se contenteraient des biens de leur maison, tels qu'ils les trouvaient au moment d'en prendre possession ³⁾.

Quand parurent les dépêches impériales instituant ce comité, tous les bâtiments claustraux de Tusschenbeek, à l'exception de la prévôté et de la grande porte, étaient démolis, mais il restait une partie des biens qui représentaient un capital dont le revenu annuel s'élevait à 8000 florins, somme suffisante à l'entretien d'une communauté.

Les 16 survivantes de Tusschenbeek crurent pouvoir tenter l'épineuse entreprise de ressusciter leur monastère et l'abbé Maras de Grimberghen promit son soutien.

Les mois d'août et de septembre de 1793 furent utilisés pour rédiger une supplique adressée à la commission et pour la faire porter aux religieuses dispersées qui devaient la signer et donner un témoignage écrit de leur adhésion au projet ⁵⁾. Plusieurs de ces pièces sont conservées aux archives épiscopales de Malines et de Gand, et laissent voir le désir intense qu'avait la plupart de reprendre leur vie d'autrefois. La sœur Elisabeth de Laedt, écrit : « Ik wensche ten uystersten weder te keeren naer myn klooster en te voltrecken den roep die ick gedaen hebbe (*sic*) en aen God belooft hebbe ».

La sœur Angèle van Wesemael « verlangt als een visch naer het water om met haer medesusters in het clooster te kunnen vereenight worden » et le curé de Grimberghen témoigne que la sœur Constance Hendrickx, qui habite sa paroisse, « als eenen dorstigen hert tot de fonteynen der waeters meer en meer naar de herstellinge van haer clooster blyft verlangen. » Plusieurs ajoutent à leur demande de rétablissement, le vœu de pouvoir s'occuper à l'avenir

(3) DE RAM, *op. cit.*, T. IV p. 750, 757. — *Listes chronologiques des édits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens*. P. II, p. 347. Bruxelles, 1858. — Les réserves se trouvent stipulées dans la dépêche adressée le 7 août 1793 aux Etats de Flandre.

(4) A.G. VI 7 : Délégation donnée par le prélat au curé de Cherscamp et aux chanoinesses Vrebosch, Segers et Coppens pour l'administration des biens à récupérer.

(5) A.G. Extrait des comptes de 1794 : « Gegeven aen Frans Blancaert om het request rond te senden naer alle de religieusen : voor syn verteur : gegaen naar Gend, Wetteren, Gysegghem, Ledde, Brussel, Diest, Lier, Ruusbroeck, Grimbergen. Voor 5 1/2 dagen, 2 - 15 - 0 f. »

de l'éducation des enfants, afin de ne plus s'exposer à être supprimées comme « inutiles ».

Le 1 octobre, ces laborieux préparatifs étaient achevés et on envoya à la commission cette longue requête : « Aen de zeer Eerweerde Edele Heeren van de Commissie aengesteld ende g'authorizeert tot herstellinge van de afgeschafte cloosters in de provintie van Vlaanderen. Vertoonen reverentelyck d'ondergeteekende Religieusen van het afgeschafft clooster van Tusschenbeke, by de prochie van Lede, Lande van Aelst, de eenigste Canoniekersen van het Order van Praemonstreyt in Vlaenderen zynde, alsnog in leven ten getal van seshien, dat zy ten jaere 1783 met het aldergrootste gevoelen hebben onderstaen d'afschaffinge van hun clooster : t'sedert welken tyde hun clooster en kerke door S. Majesteyts Commissarissen zyn verkogt en afgebroken, mitsgaders zynde alsnog verkogt verscheyde van hunne goederen als onder andere twee watermeulens en eenen windmeulen met de aenhangende huysen ende gronden; dat alzoo in weerwille van alle het gonne is de jaerlyksche revenuen van de nog over gebleven goederen teenemael bequaem zyn tot de gemakkelyke herstellinge ende onderhoud van hun clooster, de selve revenuen par année commune noch heden beloopende tot eene somme van acht duysent guldens s'jaers, salvo justo, alsoo UE.heeren omme genoeg en blyken mag uyt den inventaris van goederen ende rekeningen van de tegenwoordigen ontfanger ende administrateur der geseyde goederen. François de Smet tot Aelst, soo ist, dat de ondergeteekende Religieusen hun keeren tot UE. Heeren de selve biddende believen gedient te wesen hun op het spoedigste te herstellen in het volle besit en onderhouwing van de al nog overgebleven goederen van hun afgeschafft clooster met alle de titels en documenten daer toe betrekkelyck omne stapsaen de noodige schikkingen te kunnen maeken tot hun t'herstellen in een clooster ende gemeynthe, doende ten dienen eynde ende niet anders, de ondergeteekende Reigieuzen mits desen jegenwoordigen hunnen afstand van alle verhael, direct of indirect op de Koninglyke schatkiste ofte op haere representanten, zoo wel uyt hoofde van het voorgaende bewind der goederen, als van de vervremdingen, die er kunnen gedaen zyn ten voordeele van de Religiekasse ofte andersints, benevens hunne onderwerpinge van hun te zullen vergenoegen met de goederen van hunnen hyuse ofte clooster, zoo als de selve hun tegenwoordig bevinden, alles met agreatie ende consent gelyk van oudts in diergelyke by ons geplegen van den Eerweirdigsten Heere Prelaet der Abdye van Grimbergen

onsen Oversten ende *Vader-Abt* gelyk blykt met zyne hier mede onderteekeninge

Welk doende etc...

Nicolaus Josephus (Maras) abt van Grimbergen

Vader abt van Tusschenbeke, regter synodael in het bisdom van Mechelen

1. J. Marie Vrebosch
2. J. Segers
3. Carolina Coppens
4. Dorothea Willems
5. Constantia Hendrickx
6. Theresia de Coster
7. Catharina Verhaeren
8. Caecilia Ringler
9. Isabella de Groodt
10. Dit is + merkteeken van Anna van Langhenhove, verklaerende niet te kunnen schryven. My present Fr. Vrebosch, pastor te Gysegghem.
11. Benedicta Canony
12. Elizabeth de Raedt.

« Cette requête ne présente pas une renonciation assez conforme à la dépêche de sa Majesté » écrit le chanoine Bernaert ⁶⁾ à l'archevêque de Malines, et un de ses collègues fait remarquer au prélat de Grimberghen qu'en demandant la récupération de leurs biens avant le rétablissement, les sœurs allaient à l'encontre de la méthode adoptée par la commission qui exigeait au préalable la reconstitution canonique de la communauté ⁷⁾.

Survint une nouvelle difficulté. Sur l'instigation d'un chanoine d'Alost, le prévôt de Blaer, plusieurs religieuses exprimèrent le désir de voir rebâtir leur couvent, non pas à l'endroit primitif, mais à Alost, alléguant le canon 5 de la 25^e session du Concile de Trente qui prescrivait « *quia monasteria sanctimonialium extra moenia urbis vel oppidi constituta malorum hominum praedae et aliis facinoribus sine ulla saepe custodia sunt exposita, curent episcopi et alii superiores, si ita videbitur expedire, ut sanctimoniales ex iis ad nova vel antiqua monasteria intra urbes vel oppida frequentia reducantur* ».

(6) Le Chanoine Bernaert, grand pénitencier de Gand, était membre de la commission pour le rétablissement des couvents.

(7) Archives de l'archevêché de Malines.

Le cardinal désapprouvait ces projets et le chanoine Bernaert se ralliait entièrement à ses vues « Il semble, lui écrit-il, à Malines, que l'intérêt de cette communauté est de se rétablir à Cherscamp, où l'église et la maison prévôtale pourraient servir à diminuer les frais des nouveaux bâtiments et le vœu de la pluralité n'y est pas contraire. Le père-abbé aussi désire la fixer là ».

Ce désaccord fit traîner l'affaire et ce ne fut que le 28 mars 1794 que la commission prononça son *Fiat* et permit d'abattre les arbres appartenant à l'Entremise pour entreprendre la réédification du monastère ⁸⁾.

Un plan fut dressé par les architectes Van Gelder de Bruxelles; on passa un contrat pour l'établissement d'un four à briques sur une des anciennes terres du couvent, au Hespenbosch, et le 25 avril le travail était entamé.

Le 8 mai, les religieuses reçurent un premier subside de 125 florins, suivi d'un secours plus important de 500 florins, le 27 du même mois, et puis d'un troisième de 600 florins.

La somme était assez considérable pour l'époque, mais qu'était-elle en regard des travaux à entreprendre ! Dès le 21 juin, le curé de Clerck se voit obligé de solliciter auprès de la commission de nouveaux subsides pour payer l'installation de la briqueterie. Le 29 juin, il reçut cette réponse décourageante du dévoué conseiller Papejans d'Eertbrughe :

Mynheer,

Ick hebbe U; brief van 26 gecommuniceert : de Commissie vint sich in de onmogelykheyt van te doen de minste avance; ja sy vreest selfs dat sy door de verliesen die sy geduerig doet niet jegensaende de grootste spaersaemheyt misschiens niet genoeg sal hebben om face te maeken aen de betaelingen der pensioenen : dar doet ook te noteren dat er geene questie van erstellinge en is

(8) A. C. : La COMMISSION Etablie pour le Retablissement des couvents de la Flandre.

Monsieur,

Rapport fait de votre requête par laquelle vous demandez à pouvoir faire couper sur les biens du Couvent de Tusschenbeek les arbres nécessaires pour rebatir le dit couvent; de même que de votre demande verbale à pouvoir faire scier les 32 arbres tendres déjà coupés, nous vous faisons la présente pour vous y autoriser.

Quant aux dépouilles des dits arbres et les salaires des ouvriers vous vous réglerez selon notre dépêche du 17^e de ce mois. Nous sommes Monsieur vos affectionnés Serviteurs.

Par ordonnance : J. V. J. Rasson

Secrétaire. A.G.R.

Gand le 28 mars 1794.

voor den oogenblik, ende dat er eens eene groote verandering mot komen alvoren wy daer op mogen peysen : soo dat 't beste in de tyts-omstandigheden sal syn van een arrangement te maeken met den steenbacker ende syn werk voor soo vel mogelyk in surseance te houden...

Onse politieke affaires syn altyt in eenen seer soberen staet ende den bringer deses kan ul. voorder onderrichten van onse situatie.

Ondertusschen blyve

Ul: ootmoedige.....

J. F. Papejans ⁸⁾).

Il ne faut pas être grand historien pour comprendre les dernières lignes de cette missive; trois jours avant qu'elle fut écrite, la bataille de Fleurus venait d'ouvrir la Belgique aux armées républicaines. Les dernières espérances des Norbertines sombraient...

Le peu qui restait de leur couvent, la porte d'entrée et la prévôté, fut démoli peu de temps après, et à présent le vaste enclos d'autrefois, enclavé entre les deux ruisseaux « *inter torrentes* » n'offre plus que l'aspect d'un pré ordinaire. La bêche qui remue ces terres rencontre à tout instant des ossements, des pierres ou de menus objets de tout genre; il y a quelques années, on découvrit de vastes caves qui furent de rechef couvertes de terre. On y trouva aussi dans les derniers temps deux anneaux, l'un d'or, l'autre d'argent et orné d'une image de la sainte Vierge, qui furent aussitôt vendus. C'est à ces pauvres et rares reliques que Tusschenbeeck doit sa survivance dans la mémoire des habitants de Cherscamp. Ceux-ci cependant sont peu nombreux, et de génération en génération le souvenir du monastère va en s'affaiblissant au point d'être menacé d'une disparition totale. Cette triste perspective nous a d'autant plus engagé à entreprendre ce travail destiné à faire revivre un passé long, agité, souvent triste et sans relief, mais malgré tout fécond en leçons pour ceux qui se souviennent d'une Providence disposant de tout avec sagesse et suavité.

M. DE MEULEMEESTER, C. SS. R.